

# Accord du 29 mars 2010

## relatif aux Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA)

Entre l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée, d'une part, et les organisations syndicales signataires ci-dessous mentionnées, d'autre part, il a été décidé ce qui suit :

### Article 1 :

Les taux effectifs garantis annuels mis en place en vertu de l'article 33 de la Convention Collective des Industries Métallurgiques et Assimilées de la Vendée sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### Article 2 :

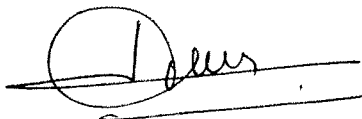
Les TEGA base 35 heures, sont des rémunérations réelles brutes annuelles garanties dont les montants, à partir de l'année 2010, sont fixés dans l'annexe 1 du présent accord.

### Article 3 :

Le présent accord est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du Travail.

Fait à la Roche sur Yon, le 29 mars 2010

Pour l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée :



Pour les organisations Syndicales Départementales des Salariés :

- C.F.D.T. :

- C.F.E./C.G.C. :

- C.F.T.C. :

- C.G.T. :

- C.G.T./F.O. :

## Annexe 1 de l'Accord du 29 mars 2010

### TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS 2010

Date d'application : A partir de l'année 2010

Durée légale hebdomadaire TTE

35 H

COEF.	OUVRIERS	MAITRISE ATELIER	ADMINISTRATIFS TECHNICIENS
140	16130		16130
145	16155		16155
155	16190		16190
170	16320		16270
180			16290
190	16570		16480
215	17050	17241	16710
225			16925
240	18025	18220	17560
255	18911	19258	18233
270	19890		19273
285	20971	21369	20237
305		22751	21420
335		24827	23511
365		27010	25602
395		29121	27591

*Boisard*  
DB

*LUN* DB